



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Délibération

INFRASTRUCTURES/SB

### 2024 – 75 CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA FERLANDERIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 24**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 3**

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.161-1 qui précise que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,



Vu la délibération n°2018-151 du conseil municipal du 7 novembre 2018 relative à la dénomination du chemin rural – chemin de la Ferlanderie (plans de situation joints en annexes 1, 2 et 3),

Considérant que ce chemin de 213 m linéaires dessert notamment les parcelles cadastrées section BL n°383 et BL n°392 qui accueillent des activités professionnelles et que par son entretien et son utilisation, il est aujourd'hui assimilable à de la voirie communale,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du classement dans les voies communales du chemin rural dénommé chemin de la Ferlanderie d'une longueur de 213 m linéaires desservant notamment les parcelles cadastrées section BL n°383 et BL n°392,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



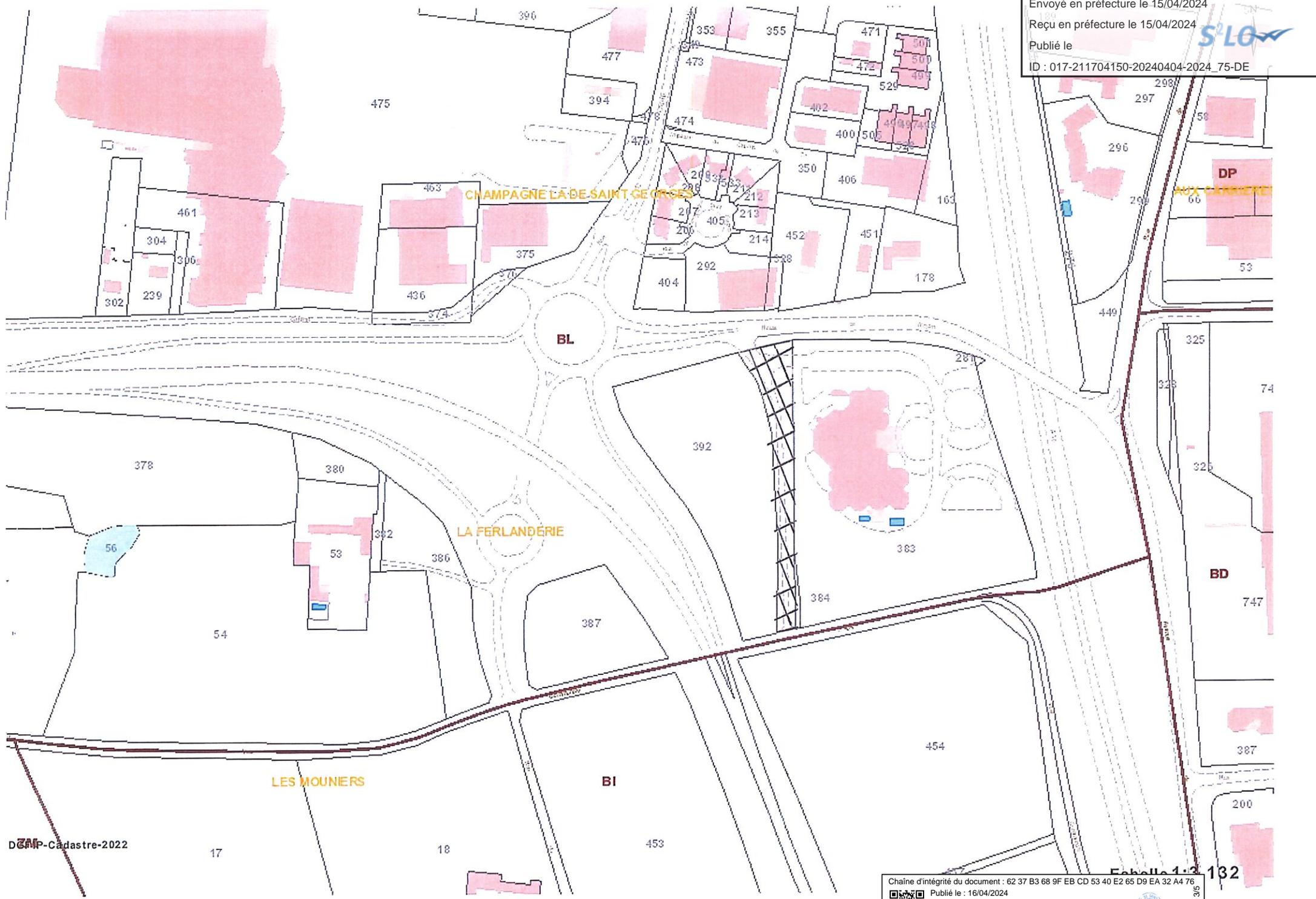
Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240404-2024\_75-DE

